

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30**

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :  
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**1ère séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Subvention à l'Office de la  
Jeunesse.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie  
M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard  
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie  
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

**Absente excusée** :

Mme ELI Emilie

N° 06/2022

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David.

Madame Maria FERREIRA-PIERRAT, Adjointe déléguée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 200 € à l'Office de la Jeunesse pour l'aider à organiser dans le cadre du projet : « Dis-moi c'était comment avant ? Je te raconterai comment c'est maintenant », des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées et ou vulnérables, créer du lien intergénérationnel, changer la vision des jeunes sur les anciens et réciproquement.

Après en avoir délibéré,

C'est par 22 voix, hors la participation de Monsieur Stéphane CHMIDLIN, que le conseil Municipal présent et représenté décide d'attribuer ladite subvention d'un montant de 3 200 € à l'Office de la Jeunesse.

La dépense sera mandatée à l'article 6574, fonction 422 du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,